

# VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

## ARRÊTÉ N° 2022-645-6-1

**SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE NEUTRALISER 4 EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT AFIN D'INSTALLER UN CAMION ET UN BARNUM POUR UNE CAMPAGNE DE DEPISTAGE AUDITIF AU DROIT 127 AVENUE GALLIENI LE VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE SAINT-MANDÉ,**

**VU** la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Décret n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2521-2,

**VU** le Code de la voirie routière : Articles L. 115-1 à L.116-8 et L. 141-2 à L.141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22.

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1986 fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public routier communal,

**VU** La Délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 concernant la réactualisation des droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** l'état de lieux,

**Considérant** la demande en date du 17 mai 2022 du pétitionnaire **Madame THERY PIERRE**, gérant de la société « WAANT FRANCE » sis 34 avenue des Champs Elysées à Paris (75008) qui sollicite l'autorisation provisoire d'occuper le domaine public et de neutraliser 4 emplacements de stationnement au droit du 127 avenue Gallieni afin d'installer un camion et un barnum sur une surface de 40 m<sup>2</sup> pour une campagne de dépistage auditif au droit du 127 avenue Gallieni le 4 novembre 2022.

**SUR RAPPORT** du Directeur Général des Services.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire**

La société « WAANT France », sis 34 avenue des Champs-Elysées à Paris (75008) est autorisée à occuper une partie du domaine public et de neutraliser 4 emplacements de stationnement au droit du 127 avenue Gallieni afin d'y installer un camion et un barnum dédiés à une campagne de dépistage auditif, sur une surface de 40,00 m<sup>2</sup>.

#### **ARTICLE 2 : Durée**

Sur la demande de la pétitionnaire, l'autorisation d'installer sur le domaine public un camion et un barnum sur une surface de 40,00 m<sup>2</sup> est délivrée aux jours suivants :

- Vendredi 4 novembre 2022 toute la journée

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

# ARRÊTÉ N° 2022-645-6-1

Toute prolongation devra être soumise à une nouvelle demande au moins 7 jours avant expiration du présent arrêté.

## **ARTICLE 3 : Propreté Hygiène Sécurité**

Les demandeurs sont tenus de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

Les demandeurs s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Un passage d'au moins 2,00 m sera respecté pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Les titulaires de l'autorisation sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de son espace de vente.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

## **ARTICLE 4 : Droits de voirie et paiement.**

Le règlement des droits de voirie sera à effectuer, dès réception de l'avis de paiement du Trésor Public. Pour toute annulation de l'occupation du domaine public la taxe sera due dans sa totalité selon la Délibération n°17 du conseil municipal du 14 décembre 2021. Compte tenu de l'intérêt Public de cette manifestation, il ne sera pas appliqué de droit d'occupation du Domaine Public.

## **ARTICLE 5 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur et devra être présentée si les services mentionnés à l'article 7 le demandaient.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie, le Commissaire de Police, la Directrice de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.

Fait à Saint-Mandé, le 25 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Déléguée à la Propreté, au Cadre de Vie, à la  
Redynamisation du Commerce Local et au  
Développement Economique.

  
Marianne VERON